

# Conditions de participation action Pritt ‘Concours Ice Age 3’

1. Pritt donne 5 Nintendo Wii et 100 Ice Age 3 Wii Games. En complétant le slogan d'une manière originale, vous avez une chance de gagner un prix. Un jury compétent jugera les envois et les 105 envois les plus originaux seront récompensés. Il y a 105 prix à distribuer.
2. La participation à l'action est possible soit via le formulaire de l'action ‘Concours Ice Age 3’ ou via les sites internet spéciaux [www.pritt.be/iceage3](http://www.pritt.be/iceage3) et [www.pritt.nl/iceage3](http://www.pritt.nl/iceage3). La participation est acceptée lorsque le slogan est complété et que les champs avec les coordonnées sont remplis. Si vous préférez utiliser le formulaire, celui-ci doit être complètement rempli et renvoyé suffisamment affranchi à Pritt.
3. L'action court du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 octobre 2009 inclus. La date limite de l'envoi du slogan complété est donc aussi le 31 octobre 2009 (le cachet de la poste faisant foi).
4. Pour chaque adresse, maximum 1 prix peut être reçu. Maximum 1 envoi par adresse.
5. Les prix seront envoyés dans le courant du mois de décembre 2009.  
Le Prix n'est ni cessible, ni échangeable, ni transformable en espèces, ni extensible, ni adaptable, et reste soumis aux conditions générales du fournisseur. Le prix est livré à l'adresse mentionnée sur le formulaire de participation.  
En cas de perte, le prix ne sera pas remplacé.  
Henkel se réserve à tout moment le droit, en fonction des circonstances et des possibilités, de remplacer le Prix gagné par un prix similaire d'une valeur similaire.
6. NV Henkel Belgium SA et Henkel Nederland BV se réservent le droit de clôturer anticipativement l'action promotionnelle ‘Pritt & Ice Age 3’ avec effet rétroactif sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.
7. Les éventuels frais fiscaux que cette action pourrait entraîner sont entièrement à charge des participants.
8. Au cas où il gagne, le participant à cette action donne l'autorisation à Henkel d'utiliser son nom, sa photo ou d'autres matériaux visuels où il est représenté (par exemple lors de la remise du prix) pour des actions qui ont un rapport avec ce concours.

9. Vos données personnelles pourront être reprises dans un fichier de Henkel afin de vous tenir au courant des actions/promotions futures pouvant vous intéresser. Si vous ne souhaitez pas que ces données soient conservées, vous pouvez nous en informer en nous envoyant un courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous :  
Henkel Belgium SA, avenue du Port 16, 1080 Bruxelles.
10. Sont exclus de participation: les employés ainsi que leur famille des sociétés suivantes : Henkel SA, ses grossistes, ses partenaires logistiques et toutes les autres firmes ayant participé à la mise au point et à l'exécution de l'action. Ceci vaut aussi pour les employés et leur famille de toutes les autres sociétés revendeuses des produits Pritt.
11. NV Henkel Belgium SA et Henkel Nederland BV se réservent le droit en cas de doute raisonnable de fraude, d'exclure des participants individuels de l'action.
12. Si une fraude est soupçonnée elle sera déclarée aux autorités compétentes.
13. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le concours.
14. Le participant reconnaît que la participation à cette action est à ses propres risques. En envoyant le bulletin de participation, le participant cède à Henkel l'ensemble de ses droits de propriété sur le slogan y compris ses éventuels droits d'auteur. Le participant renonce à exiger toute rémunération concernant l'envoi de son bulletin de participation et le slogan accompagnant.
15. Henkel ou toute autre personne physique ou morale intervenante ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure et/ou au cas où un événement indépendant de la volonté de Henkel devait advenir et/ou si le stock de prix est épuisé, certaines modalités de ce concours et du présent règlement devaient être modifiées, ou si le présent concours devait être interrompu, reporté ou annulé, ou si la remise du prix devait être reportée ou annulée.

Henkel ou toute autre personne physique ou morale intervenante ne peut être tenue responsable pour d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit qui seraient la conséquence de la participation au concours ou de l'attribution des prix. Ainsi, Henkel rejette entre autres toute responsabilité pour des fautes liées aux (télé)communications, pour les fautes d'impression ou d'éventuels défauts du prix.

16. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que de toute décision que Henkel peut prendre. En cas d'infraction à une des dispositions reprises au présent règlement du concours, la participation sera considérée nulle de plein droit.